

L'ÉCONOMIE COLLABORATIVE : PROPOSITIONS POUR UNE FISCALITÉ SIMPLE, JUSTE ET EFFICACE

Par Albéric de MONTGOLFIER

- ▶ Sénateur Les Républicains d'Eure-et-Loir
- ▶ Rapporteur général de la commission des Finances du Sénat
- ▶ Co-auteur du rapport d'information fait au nom de la commission des Finances sur l'économie collaborative : propositions pour une fiscalité simple, juste et efficace
- ▶ Président du conseil départemental d'Eure-et-Loir
- ▶ Adjoint au maire de Terminiers



Au-delà du phénomène de société, l'économie collaborative est une réalité économique : si la plupart des particuliers n'y trouvent qu'un modeste complément de revenu, certains en ont fait une véritable activité commerciale ou quasi-commerciale. Elle permet à des particuliers de s'échanger des biens (une voiture, un logement, une perceuse, etc.) ou des services (covoiturage, cuisine, bricolage, etc.) sur des plateformes Internet. Aujourd'hui, elle connaît une véritable croissance en marge du système fiscal : près de 31 millions de personnes ont déjà acheté ou vendu sur une plateforme collaborative en France ; 1 million de nouvelles annonces sont postées certains jours sur Leboncoin ; le revenu moyen d'un conducteur UberPop est de 8 200 euros par an ; le revenu moyen d'un hôte sur Airbnb est de 3 600 euros par an.

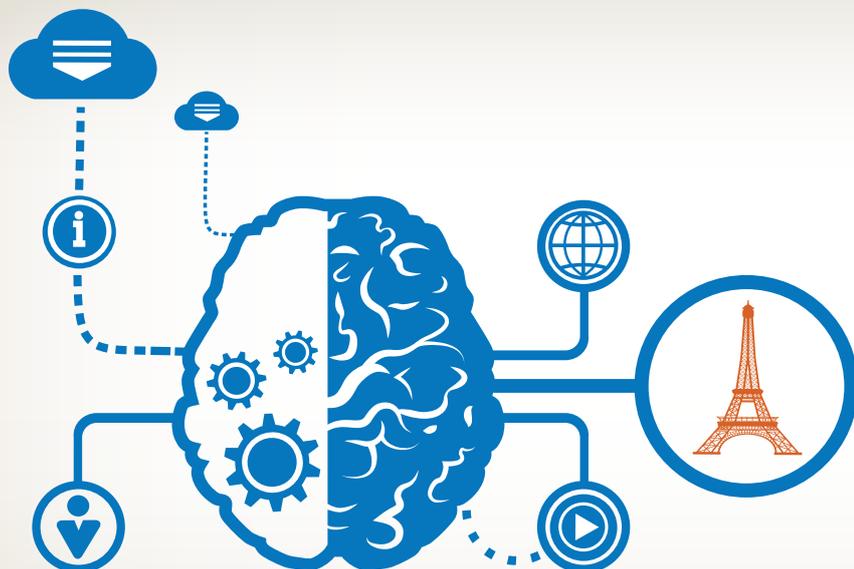
En théorie, les revenus réalisés par des particuliers sur Internet sont imposables dans les conditions de droit commun, à l'impôt

sur le revenu et aux prélèvements sociaux. En pratique, les revenus sont souvent non déclarés et non imposés. Notre système fiscal est inadapté aux nouveaux échanges sur Internet. Les règles sont floues et les contrôles sont presque impossibles. Tout le monde y perd : les particuliers, souvent de bonne foi, sont dans l'insécurité juridique ; les plateformes inventent de nouveaux modèles aux fondements incertains ; l'État perd des recettes fiscales ; et les entreprises sont victimes d'une concurrence déloyale dans certains secteurs. La concurrence est légitime si les règles fiscales sont les mêmes.

Le groupe de travail de la commission des Finances du Sénat a donc fait deux propositions qui répondent à deux questions simples : comment prélever l'impôt, et quels revenus imposer ? La première réponse est d'organiser la déclaration automatique des revenus grâce aux plateformes. Le particulier gagne de l'argent sur une ou plusieurs plateformes Internet. Il est payé directement. Les plateformes transmettent ensuite le montant de ces revenus au « Central », une plateforme tierce indépendante. Le « Central » calcule le revenu agrégé de chaque particulier et le transmet une fois par an à l'administration fiscale en vue d'établir une déclaration pré-remplie.

Dans un second temps, la proposition exonère les revenus inférieurs à 5 000 euros par an. S'agissant d'un revenu non imposable, la franchise totale correspondant au « partage des frais ». Ce montant couvre par exemple l'entretien du véhicule, de l'appartement etc. S'agissant d'un revenu supérieur à 5 000 euros par an, il est considéré comme un revenu imposable dans les conditions de droit commun, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Seuls les revenus supérieurs au seuil sont imposés. Les revenus exonérés (ventes d'occasion, etc.) restent exonérés. En pratique, l'impôt sera moins élevé mais plus sûrement collecté.

Le moment est donc venu de repenser la fiscalité de l'économie collaborative. Le nouveau système doit permettre d'assurer une juste imposition des revenus professionnels ou quasi-professionnels, tout en exonérant les compléments de revenu modestes et occasionnels. ●



« Notre système fiscal est inadapté aux nouveaux échanges sur Internet »